

RÉSUMÉ

Dans le cadre des nouvelles mesures fiscales concernant les sociétés privées annoncées le 18 juillet dernier par le ministre Morneau, certaines mesures portent sur l'imposition des revenus passifs. Le présent mémoire traite exclusivement de ces dernières mesures. Nous formons un cabinet de planification financière intégrée, et nous possédons une expertise pointue dans le domaine de l'imposition des revenus de placement et de la gestion des placements en général.

Le gouvernement souhaite mettre un terme à ce qu'il perçoit comme un avantage indu donné à ceux qui possèdent une société, et qui peuvent faire des placements passifs grâce aux sommes supplémentaires dont ils profitent en raison du taux d'impôt sur le revenu actif plus faible que celui chargé aux contribuables sans société. Selon les calculs du gouvernement, l'entrepreneur s'enrichirait sans avoir payé sa juste part d'impôt.

Nous tenons à souligner que les chiffres que nous indiquerons ci-dessous proviennent entièrement du gouvernement et que nous n'avons rien inventé.

La section II contient des notions théoriques de base qui permettent de mieux comprendre le reste du mémoire. Ces notions démontrent que le gouvernement est copropriétaire de tous les placements actuellement en vigueur (sauf ceux dans les CELI). Il profite des rendements au même titre que l'investisseur, ce qui est vrai pour les REÉR et les placements dans les sociétés privées. La section II-B sur les REÉR est très accessible pour le grand public et montre qu'il s'agit d'un abri fiscal pur, contrairement à ce que l'on croit. Il ne s'agit pas simplement d'un impôt différé. Et ce n'est assurément pas un prêt à 0 %. Si un contribuable fait un rendement de 8 % dans son REÉR, le gouvernement fait également un rendement de 8 %. Nous effectuons la même démonstration théorique pour les sommes placées dans les sociétés privées lorsqu'on utilise un système fiscal parfaitement bien intégré. Le rendement du gouvernement devient le même que celui de l'actionnaire de la société. Nous constatons toutefois que les systèmes en place ne sont pas parfaits et qu'actuellement ils avantagent même le gouvernement (surimposition). En somme, nous en concluons qu'il s'agit peut-être d'une bonne chose pour le gouvernement de laisser les sommes aux contribuables et qu'il obtient un rendement intéressant, probablement bien meilleur que le coût de sa dette. Nos tableaux 1 et 4 montrent ces rendements dans des situations simples (mais qui impliquent des calculs techniques).

Le tableau 7 du document de consultation présente une situation où un particulier et un entrepreneur incorporé gagnent chacun 100 000 \$. Après les impôts personnels au taux maximum, il reste 49 633 \$ au particulier pour ses placements tandis qu'il en reste 85 600 \$ à l'entrepreneur dans sa société, pour une différence de 35 967 \$. Les montants sont placés à 3 % en intérêt sur dix ans. Le tableau 7 du document de consultation indique les résultats après dix ans. Dans nos annexes 1 et 2, nous obtenons les mêmes résultats que ceux présentés par le gouvernement, mais nous avons ajouté l'impôt total payé par l'entrepreneur et l'employé en dix ans. Voici quelques commentaires sur ces calculs :

- Après dix ans, le particulier possède une valeur nette après impôt de 57 539 \$. L'entrepreneur paiera des impôts dans sa société et après dix ans, il déclarera le montant total en dividende imposable. Il lui reste 62 424 \$ une fois tous les impôts payés. L'entrepreneur a donc un patrimoine supplémentaire de 4 885 \$ par rapport à celui de l'employé. Le document de consultation s'arrête là. À sa lecture, on peut comprendre qu'une personne non informée soit un peu frustrée.
- Nous sommes d'avis qu'il manque une donnée cruciale. L'entrepreneur a généré 6 658 \$ d'impôt supplémentaire, et cet impôt a profité à tous les contribuables. Nous ne comprenons pas pourquoi cette donnée n'a pas été présentée. L'entrepreneur s'est enrichi de 4 885 \$, mais a payé 6 658 \$ d'impôt, pour un taux d'impôt de 57,67 %. Les placements supplémentaires initiaux dans la société (35 967 \$) ont généré 11 543\$, dont 6 658\$ ont profité au gouvernement. Nous comprenons mal qu'on puisse dire que l'entrepreneur ne paie pas sa juste part d'impôt avec un tel taux! Nous som-

mes d'avis qu'il est important que cette information soit comprise et expliquée correctement afin de ne pas induire les lecteurs en erreur en leur laissant croire que l'entrepreneur s'enrichit sans rien donner en échange au reste de la société.

Mais il y a une nuance importante à faire. L'exemple du gouvernement utilise des taux d'impôt théoriques. Lorsque nous utilisons les vrais taux du Québec et de l'Ontario, nous obtenons des résultats encore plus avantageux pour le gouvernement. Voici quelques extraits de notre tableau 2. La première ligne représente la situation théorique du gouvernement. Nous constatons à la ligne 2 qu'il n'en reste que 3 891 \$ pour un entrepreneur du Québec, pour un taux implicite de 65,34 %.

Extrait du Tableau 2
Effets réels sur la valeur nette de l'entrepreneur avec les règles fiscales ACTUELLES

1	2	3	4	11	12	13	14
						(11-12)	(12/11)
	Scénario	Taux société	Taux personnel (max)	Plus-value créée dans la société avec les placements	Impôts supplémentaires (Règles actuelles vs Employé)	Valeur nette supplémentaire (Règles actuelles vs Employé)	Taux impôt Implicite Règles actuelles
1	Tableau 7	14,40 %	50,37 %	11 543 \$	6 658 \$	4 885 \$	57,67 %
2	Québec	18,50 %	53,31 %	11 228 \$	7 337 \$	3 891 \$	65,34 %
17	Ontario	15,00 %	53,53 %	12 437 \$	7 329 \$	5 107 \$	58,93 %

L'objectif du gouvernement avec ses nouvelles mesures est de créer des impôts supplémentaires de façon à ce que la totalité de la plus-value créée par les placements dans la société soit retournée en impôt. L'extrait de notre tableau 3 ci-dessous indique les résultats pour quelques situations.

Extrait du Tableau 3
Effets réels sur la valeur nette de l'entrepreneur avec les NOUVELLES règles fiscales

1	2	3	4	11	15	16	17
						(11-15)	(15/11)
	Scénarios	Taux société	Taux personnel (max)	Plus-value créée dans la société avec les placements	Impôts supplémentaires (Nouvelles règles vs Employé)	Valeur nette supplémentaire (Nouvelles règles vs Employé)	Taux impôt Implicite Nouvelles règles
1	Tableau 7	14,40 %	50,37 %	11 543 \$	11 543 \$	- \$	100,00 %
2	Québec	18,50 %	53,31 %	11 228 \$	11 840 \$	(613) \$	105,46 %
17	Ontario	15,00 %	53,53 %	12 437 \$	11 904 \$	533 \$	95,72 %

Ainsi, dans l'exemple théorique du gouvernement (ligne 1), la totalité des 11 543 \$ de plus-value créée dans la société serait convertie en impôt, pour un taux d'impôt de 100 %. Toutefois, si nous utilisons les taux d'impôt réels du Québec, nous obtenons même une valeur nette négative pour l'entrepreneur (qui aura donc moins d'argent que le particulier), pour un taux implicite de 105,46 %. Il donnera donc plus que ce qu'il a gagné, ce qui est une situation assez aberrante. Mais nous verrons à la section suivante que le résultat peut être encore pire.

Le taux d'impôt maximum des particuliers

Pour capter tout l'impôt sur la plus-value dans la société, le gouvernement prévoit utiliser le taux d'impôt maximum des particuliers comme taux d'impôt sur les revenus passifs dans la société. Contrairement à la situation actuelle, cet impôt ne serait pas du tout remboursable lors de la déclaration d'un dividende subséquent. Cette approche est excessivement pénalisante pour presque tous les entrepreneurs (y compris ceux qui gagnent moins que 150 000 \$, contrairement à ce qu'a récemment dit le gouvernement).

La prémisse utilisée pour en venir à un tel taux est la suivante : une fois à la retraite, au moment de sortir les sommes de la société, les revenus générés par les placements qui ont déjà été sortis de la société au cours de la période active impliqueront déjà un revenu imposable personnel de 202 800 \$. Au cours de sa vie active, l'entrepreneur s'assurera de profiter des premiers paliers d'imposition pour être certain de ne pas avoir à subir le taux maximum plus tard.

Cette prémisse manque de sens pratique. La vie d'un entrepreneur n'est pas aussi simple, et surtout pas aussi linéaire. Sortir des sommes excédentaires chaque année présume une situation stable, sans incertitudes, sans risques. Les débuts d'une entreprise (et sa pérennité) impliquent évidemment des sacrifices et des incertitudes. De croire que dès les premières années, un entrepreneur pourra sortir de l'argent pour le placer dans un REÉR n'est pas toujours réaliste.

De façon plus globale, il faut savoir qu'avant d'atteindre le palier maximum, il faut d'abord s'y rendre! Il est injuste de considérer que le revenu s'élève déjà à 202 800 \$. C'est pourtant ce qu'impliquent les nouvelles mesures, pénalisant ainsi même les entrepreneurs dont les revenus sont plus faibles.

Nos calculs montrent que même si l'entrepreneur pouvait suivre le conseil du gouvernement et sortir des sommes annuellement durant sa période active pour profiter des premiers paliers d'imposition, il n'atteindrait pas le palier maximum d'impôt à la retraite. Cette constatation avait d'ailleurs déjà été établie par le passé dans le cadre d'autres analyses.

L'extrait de notre tableau 5 montre l'effet sur la valeur nette de l'entrepreneur, s'il n'est pas au taux d'impôt maximum lors de la sortie des sommes de sa société. Nous notons à la colonne 16 que l'entrepreneur aura même moins de sommes que le particulier, et ce, par des marges importantes. Les taux d'impôt implicites deviennent surréalistes.

Extrait du Tableau 5

Effets réels sur la valeur nette de l'entrepreneur avec les **NOUVELLES** règles fiscales et des taux d'impôt réels **INFÉRIEURS AU MAXIMUM** de l'Ontario et du Québec

1	2	3	4	11	15	16	17
						(11-15)	(15/11)
	Scénarios	Taux société	Taux personnel	Plus-value créée dans la société avec les placements	Impôts supplémentaires (Nouvelles règles vs Employé)	Valeur nette supplémentaire (Nouvelles règles vs Employé)	Taux impôt implicite Nouvelles règles
1	Tableau 7	14,40 %	50,37 %	11 543 \$	11 543 \$	- \$	100,00 %
4	Québec	18,50 %	47,46 %	9 223 \$	11 152 \$	(1 929) \$	120,92 %
5	Québec	18,50 %	37,12 %	5 602 \$	10 471 \$	(4 869) \$	186,91 %
18	Ontario	15,00 %	43,41 %	8 951 \$	10 340 \$	(1 388) \$	115,51 %

L'utilisation du taux maximum est donc une mesure totalement inacceptable et, à elle seule, rend tout le processus du gouvernement caduc.

Une complexité monstre

Il est de notoriété publique que les lois fiscales sont complexes. Les comptables et les fiscalistes y sont habitués. Les nouvelles règles rendront toutefois le système tout simplement ingérable, ce qui va à l'encontre d'un des objectifs du gouvernement de ne pas complexifier la loi avec sa réforme.

- Elles exigeront une conciliation annuelle de la source de financement ayant contribué aux placements passifs de la société. Il faudra alors utiliser trois nouveaux comptes fiscaux à équilibrer annuellement, et la multiplicité des situations pratiques existantes rendra le tout fastidieux et demandera de nombreuses heures de travail. Tout cela s'ajoutera aux travaux de conformité déjà très exigeants demandés aux entrepreneurs. Sans parler des nouveaux types de dividende.
- Les placements passifs déjà en main ne seraient apparemment pas touchés par les nouvelles règles, même pour les rendements futurs. Autrement dit, les deux systèmes coexisteront pendant des dizaines d'années. Cela exigera aussi l'ajout d'un quatrième compte aux trois comptes indiqués ci-dessus pour y inclure les placements déjà en main, et une évaluation de la valeur marchande de tous les actifs (y compris les actifs immobiliers), avec tout ce que cela implique d'énergie et de coût.

Autres aspects

- La section VI aborde la question suivante : qu'est-ce qu'un revenu passif? Nous croyons que ce thème n'a pas vraiment été abordé et qu'il nécessite des précisions.
- Toutes les sections du mémoire, sauf une, soulèvent des justifications et des analyses objectives et démontrables, afin de dissiper toute présomption de conflit d'intérêts, étant donné le type d'entreprise que nous gérons. Nous soulèverons ensuite des arguments plus subjectifs à la section VIII (risques des entrepreneurs, effets économiques des entreprises, notion d'équité, risque de départ, désinformation, ressources du gouvernement et paradis fiscaux, etc.).
- Nous présentons des alternatives au gouvernement, particulièrement en matière de REÉR, dont les limites pourraient être augmentées et les règles assouplies. Nous y indiquons aussi les grands inconvénients des CÉLI. Mais la plus importante suggestion rejoint celle de plusieurs autres intervenants : le gouvernement devrait mettre toutes les mesures proposées en veilleuse et entreprendre un processus de consultation clair selon des échéanciers précis afin de traiter de tous les volets qui pourraient être améliorés. La durée actuelle de 75 jours est nettement trop courte considérant l'ampleur des changements et l'expérience passée lors d'autres réformes.

Nous discutons aux sections II-A et III-D de quelques aspects économiques que nous vous encourageons à lire. Nous avons démontré à la section III que l'ensemble des contribuables serait désavantagé avec les nouvelles mesures. Il est vrai que l'entrepreneur sera peut-être plus fortuné que l'employé, mais ce qu'il apporte en impôt à l'ensemble de la communauté est bien plus élevé que ce qui lui revient. Le gouvernement joue gros en s'attaquant à ce type de placements et d'entrées fiscales. L'impôt qu'il espère recueillir avec les nouvelles règles risque de disparaître, car les entrepreneurs ne voudront pas jouer ce jeu et donner la totalité de leurs efforts au gouvernement (ils ne laisseront donc pas les sommes dans les sociétés). De surcroît, plusieurs professionnels renonceront à l'incorporation. Les entrées futures d'argent risquent d'être perdues, mettant par le fait même en cause les revenus futurs du gouvernement.

On peut faire la réflexion suivante : s'il y a moins d'argent dans les sociétés privées, il suffira au gouvernement de capter l'impôt supplémentaire produit à court terme et d'effectuer lui-même les placements dans un fonds souverain. Ainsi, la plus-value profitera à toute la population. Nous discutons de cette avenue (qui n'est d'ailleurs pas prévue par le gouvernement) à la section III-D et nous y voyons un très grand risque qui nous mène à la conclusion suivante : sans fonds souverain bien géré, bien pensé, bien structuré, apolitique et sans complexités indirectes, le contexte actuel demeure nettement le meilleur.